

## La loi ASAP : une porte ouverte à la corruption pour les marchés publics ; un déni de démocratie pour les enquêtes publiques !

La loi ASAP (Accélération et Simplification de l'Action Publique) a été votée le 6 octobre.

Elle est censée « rapprocher l'administration du citoyen, simplifier les démarches... faciliter le développement des entreprises. ».

Or, dans ce texte fourre-tout on y trouve une déréglementation et une dérégulation massive des règles de la commande publique et de l'extension du champ des affaires notamment.

Ainsi un contrat de plusieurs millions d'euros pourra être conclu avec une entreprise au choix de l'élu ou de l'agent public... sans mise en concurrence préalable, ni publicité.

Par ailleurs, dans l'article 25, un préfet peut désormais opter pour une consultation électronique du public plutôt que pour une enquête publique pour les projets soumis à une procédure d'autorisation.

Toutes les oppositions unies s'étaient battues contre et avaient réussi à faire supprimer cet article le 29 septembre. Le gouvernement l'a imposé le 2 octobre en seconde délibération dans une assemblée vide !

Le prétexte ? Favoriser la relance de l'économie en cette période de crise !

Anticor et Transparency International France, deux associations anti-corruption ont dénoncé la tentative du gouvernement de limiter l'encadrement des marchés publics et le droit à l'information.

Après l'ouverture au népotisme, par les possibilités très élargies d'embaucher des contractuels en lieu et place des fonctionnaires et désormais la porte grande ouverte au copinage... où le gouvernement va-t-il s'arrêter ?

La crise du Covid a bon dos !

La CFE CGC a décidé de réagir auprès du gouvernement.